

Note n°3 à l'attention des agents de la CCM&M Coronavirus – Passage en stade 3

Thiaucourt, le 13 mars 2020

Chers collègues,

Suite à l'allocution du Président de la République du 12 mars 2020 qui a proclamé le passage au stade 3 du coronavirus et la fermeture des établissements accueillant des enfants, les sites périscolaires de la CCM&M, le CMA, le RAM et la médiathèque ferment au public à compter du 16 mars et jusqu'à nouvel ordre.

Aussi, si vous êtes contraints de rester à votre domicile en raison de la quarantaine d'un proche ou pour garder vos enfants, voici comment vous allez être gérés selon votre statut :

➤ **Si vous êtes agent contractuel ou fonctionnaire à moins de 28h / semaine (agent IRCANTEC) :**

- Vous exercerez en priorité vos fonctions en **télétravail**, lorsque cela est possible. L'accès vous sera facilité par rapport aux conditions habituelles de télétravail. L'utilisation de l'ordinateur personnel sera possible, vous pourrez prendre des documents sur une clé USB ...
- Si cette solution n'est pas possible alors, vous pourrez être placé en **arrêt de travail indemnisé**. Il conviendra d'avertir votre responsable de service et le service des Ressources Humaines. C'est le service RH qui procédera à la mise en arrêt maladie par télédéclaration, **inutile de contacter l'ARS ou votre médecin traitant**. Votre salaire sera intégralement maintenu, sans jour de carence.

Conditions pour ce placement en arrêt maladie :

- Seuls les **parents d'enfants de moins de 16 ans** au jour du début de l'arrêt sont concernés par le dispositif,
- Les enfants doivent être **scolarisés dans un établissement fermé**.
- **Un seul parent** (ou détenteur de l'autorité parentale) peut se voir délivrer un arrêt de travail. À cet égard, le salarié doit fournir à son employeur une **attestation sur l'honneur** certifiant qu'il est le seul à demander un arrêt de travail dans ce cadre.
- L'agent ne doit pas être en situation d'assurer ses missions, sur cette période, en télétravail : l'arrêt de travail doit être **la seule solution possible**.

L'arrêt de travail sera délivré pour une durée de 14 jours calendaires à compter de la date de début de l'arrêt.

Attention, cette déclaration n'est pas un téléservice de déclaration des personnes présentant des symptômes du coronavirus ou infectées par cette maladie, ces derniers relevant d'un arrêt de travail prescrit par un médecin.

➤ **Si vous êtes fonctionnaire à plus de 28h / semaine (agents CNRACL) :**

- Vous exercerez en priorité vos fonctions en **télétravail**, lorsque cela est possible. L'accès vous sera facilité par rapport aux conditions habituelles de télétravail. L'utilisation de l'ordinateur personnel sera possible, vous pourrez prendre des documents sur une clé USB ...
- Si cette solution n'est pas possible alors, vous serez placé **en autorisation spéciale d'absence**. Cela n'aura aucune incidence sur votre rémunération ou temps de travail. En revanche, les autorisations spéciales d'absence constituant une dérogation à l'obligation de service et de temps de travail, elles ne génèrent pas de jours de RTT.

Pour les agents dont le service a été fermé suite à la décision nationale :

- Vous serez affectés à **d'autres tâches compatibles avec vos compétences** comme le nettoyage de l'établissement, rangement, tri
- Si ces solutions ne sont pas possibles ou si elles ne constituent pas assez de travail en termes de durée alors, vous serez **placé en arrêt de travail indemnisé** ou **en autorisation spéciale d'absence** (en fonction de votre statut) selon les conditions indiquée ci-dessus.

Si vous devez faire l'objet d'une mesure d'isolement, d'éviction et de maintien à domicile pour raison médicale, votre médecin traitant vous placera en congé de maladie sur la base d'un arrêt de travail.

Les référents en charge de la gestion de cet épisode épidémique à la CCM&M (Jean-Charles de BELLY, Sandrine MANSION, Stéphanie SAGOLS et Ophélie FACEN) se tiennent à votre disposition pour tout renseignement.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.

Jean-Charles de BELLY

Directeur Général des Services CCM&M